



# **RAPPORT ANNUEL**

## **Application du Règlement de gestion contractuelle 2022**

## Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	3
3. OCTROI DES CONTRATS.....	4
<b>3.1 Contrats</b> .....	4
<b>3.2 Rotation des fournisseurs</b> .....	4
4. PLAINTE .....	5
5. SANCTION.....	5
Annexe du point 3 Liste détaillée des contrats conclus par la Municipalité de Saint-Edmond- de-Grantham .....	6

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics (AOP). L'article 938.1.1 du *Code municipal* du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement, à une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## 2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 6 décembre 2010 a été réputée être un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité a adopté un nouveau règlement numéro 344-2020 portant sur la gestion contractuelle le 4 novembre 2020.

### 3. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité pour 2022:

Contrat > 25 k\$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré	
	SEAO et sur invitation		et demande de prix	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	0	0\$	1	41 235,78\$
Services professionnels	0	0\$	0	0\$
Autres que professionnels	1	54 982,00\$	1	35 203,98\$
Travaux de construction	0	0\$	0	0\$
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>54 982,00\$</b>	<b>2</b>	<b>76 439,76\$</b>

Vous trouverez en annexe la liste détaillée des contrats octroyés par la Municipalité.

#### 3.1 Contrats

##### Les contrats octroyés de gré à gré :

- Approvisionnement (biens)  
-Wajax – génératrice 41 235,78\$
- Services autres que professionnels :  
-Vallières Asphalte inc. – rapièçage 35 203,98\$

##### Les contrats octroyés par appel d'offres sur SEAO:

- Services autres que professionnels:  
- Transport Fafard inc.- déneigement 54 982,00\$

TOTAL : 131 421,76\$

#### 3.2 Rotation des fournisseurs

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 938 du Code

*municipal*, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

#### **4. PLAINTÉ**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

#### **5. SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**Annexe du point 3 Liste détaillée des contrats conclus par la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham**

Pour la période du 2021-01-01 au 2021-12-31

<b>Nature du contrat</b>	<b>Titre</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant du contrat</b>	<b>Montant total de la dépense</b>
<b><u>SEAO</u></b>				
Autres services	Déneigement	Transport Fafard inc.	54 982,00\$	54 982,00\$
<b><u>GRÉ À GRÉ</u></b>				
Approvisionnement	Génératrice	Wajax	41 235,78\$	41 235,78\$
Autres services	Rapiéçage	Vallières asphalte inc.	35 203,98\$	35 203,98\$
<b><u>Total</u></b>			131 421,76\$	131 421,76\$